

Tribune à...

Me Michel Valiergue, bâtonnier de l'Ordre du Barreau de Grasse

L'avocat de demain : la barre en avant toute !

(partie I)

Le monde actuel est en pleine mutation. Les rapports économiques et politiques sont modifiés suite à l'émergence rapide de nouvelles puissances qui viennent menacer la vieille Europe et



quelque peu ébranler le géant américain. Les bouleversements climatiques font prendre conscience à l'homme de sa petitesse et du danger considérable de jouer, sans prise réelle de conscience, à l'apprenti sorcier.

Les rapports humains continuent de se désagréger avec le déferlement des nouveaux moyens de communication qui, certes facilitent considérablement les activités professionnelles, mais appauvrissent énormément le relationnel.

Le monde judiciaire n'échappe pas à cette spirale effrénée du changement.

En effet, la respectable Maison Justice se modernise en adoptant les moyens informatiques les plus sophistiqués pour gérer au mieux l'ensemble des procédures. Les avocats font de même en adaptant l'exercice de leur activité professionnelle aux nouvelles technologies.

En beaucoup moins d'un siècle, l'avocat est passé de la plume d'oie à l'application du R.P.V.A dans le déroulement des contentieux dont il a la gestion au sein de son Cabinet et auprès de ses juridictions. Mais, non content de jouer à fond sur la modernisation de ses techniques de travail, l'avocat prône de plus en plus une volonté de transformation complète de ses champs de compétences, de ses champs d'interventions.

Durant des siècles, au nom d'un conservatisme désuet, au nom d'une déontologie rétrograde et peu évolutive, l'avocat est resté confiné dans les enceintes étroites et poussiéreuses des Palais de Justice en prônant le respect de la robe, l'admiration de l'oralité des débats, l'amour du bien parler et surtout, la défense de «*son périmètre du droit*». Malheureusement pour lui, il ne s'est pas rendu compte que, en tentant désespérément de sauvegarder sa sphère étroite d'intervention, en prônant une défense dérisoire et inutile de la notion artificielle et vague du périmètre du droit, il limitait considérablement sa faculté de développement professionnel et contribuait à générer sa propre décadence.

Pendant que d'autres professions liées au Droit s'épanouissaient en conquérant de nouveaux marchés économiques, l'avocat se contentait de se draper honorablement dans sa robe au nom de la dignité, de la conscience, de l'indépendance, de la probité et de l'humanité. L'évolution considérable de notre société lui a heureusement ouvert les yeux et lui a fait comprendre que, pour prospérer, il convenait de s'ouvrir au monde économique extérieur et que, si les Palais de Justice devaient demeurer ses lieux d'intervention privilégiés du fait de sa qualité d'auxiliaire de justice, il se devait également de conquérir de nouveaux domaines d'activités laissés malheureusement en jachère par ses anciens.